Santé Québec Montérégie-Ouest

Fiche éthique

Consentement sexuel en hébergement pour les personnes vivant avec un trouble neurocognitif

Les besoins affectifs et sexuels font partie **des besoins inhérents** des personnes hébergées, ce qui contribue à leur épanouissement et à leurs bien-être (MSSS, 2025). Toutefois, plusieurs **obstacles et tabous** entravent l'expression de ces besoins. Par exemple, la tendance à voir nos personnes hébergées ainées comme des **êtres asexués**. Or, il existe des alternatives positives pour combler leurs besoins malgré la présence d'une atteinte neurocognitive.

Cette fiche éthique vise à **informer et sensibiliser** les intervenants et les gestionnaires sur les droits des personnes hébergées **en matière d'intimité et de sexualité**. Elle vise également à outiller les professionnels lors **de l'évaluation de la capacité** d'une personne à consentir à une activité sexuelle.

Point clé : Le fait d'aborder la sexualité de manière positive avec les personnes hébergées permet d'éviter que certains besoins fondamentaux demeurent non comblés.

Repères normatifs

Le consentement à une activité sexuelle doit être **libre, éclairé et continu** (Jurisource, 2021).

- **Libre** : Un consentement libre implique d'être en mesure de donner un accord volontaire et de pouvoir exercer cette capacité sans contrainte extérieure, menace ou peur.
- **Éclairé** : Le consentement éclairé implique de donner une approbation explicite pour chaque acte sexuel précis.
- **Continu** : Le consentement est un acte continu qui peut être révoqué en tout temps. On ne peut consentir à l'avance à une activité sexuelle.

Consentement sexuel vs. Consentement aux soins

Le consentement à une activité sexuelle diffère du consentement aux soins, car il relève de normes juridiques différentes. En matière de consentement sexuel, le **consentement substitué n'existe pas** ! Ceci est vrai même si la personne est sous régime de protection. Ainsi, seule la personne directement impliquée peut consentir ou refuser une activité sexuelle.

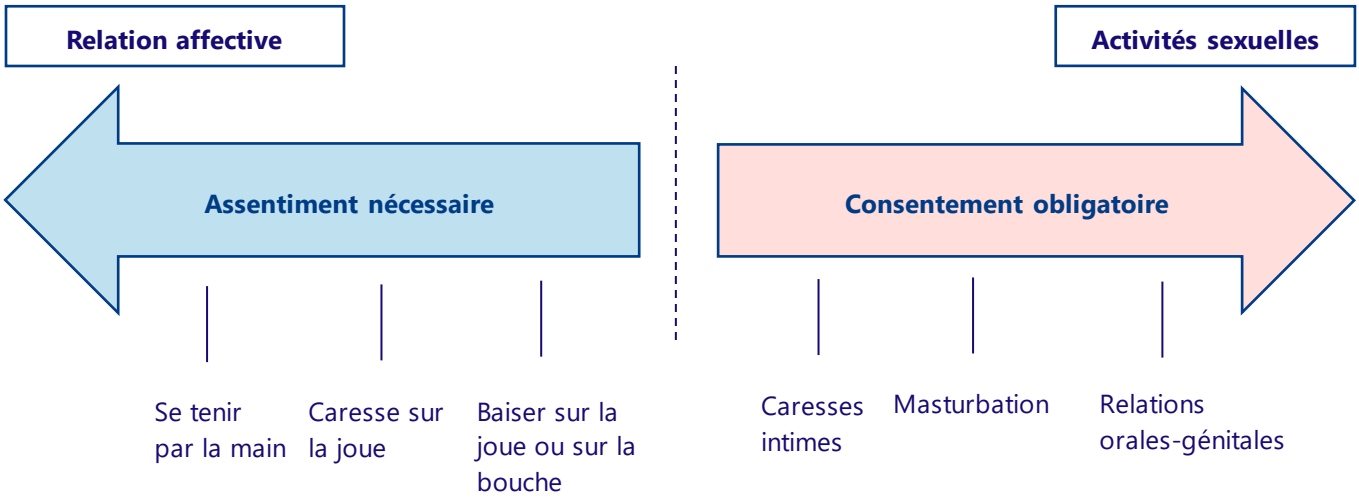
Ceci implique que les personnes hébergées ont un **droit indéniable à la confidentialité et à la vie privée** en matière sexuelle. Malgré l'inconfort que vous pourriez ressentir à l'égard des choix ou des préférences des personnes hébergées, votre **discrétion** est de mise avec leurs proches, et ce, même en contexte de situations d'adultère.

Point clé : Le droit à la vie privée n'est pas retiré à la personne hébergée, même inapte.

Continuum des relations

Le schéma ci-dessous distingue ce qu'est une relation affective versus une activité sexuelle. Selon le *Comité national d'éthique sur le vieillissement* (CNEV), la notion de **relation affective** représente la somme de **gestes affectueux**, alors que la notion **d'activité sexuelle** désigne « toute **activité corporelle ou contact physique** sur soi-même ou sur autrui visant à stimuler ou satisfaire le plaisir sexuel de l'auteur et/ou de tiers ».

Figure 1. Continuum de la relation affective à l'activité sexuelle



Dans le cadre des relations affectives, **l'assentiment** — soit une manifestation claire du désir de participer (par un geste, une parole ou une attitude) — **est suffisant**. Contrairement à l'activité sexuelle qui exige un consentement explicite, les relations affectives comportent un risque moindre de préjudice, et ne nécessitent pas d'intervention particulière (CNEV, 2021), sauf si l'une des personnes exprime une désapprobation ou démontre des signes d'inconfort ou de refus.

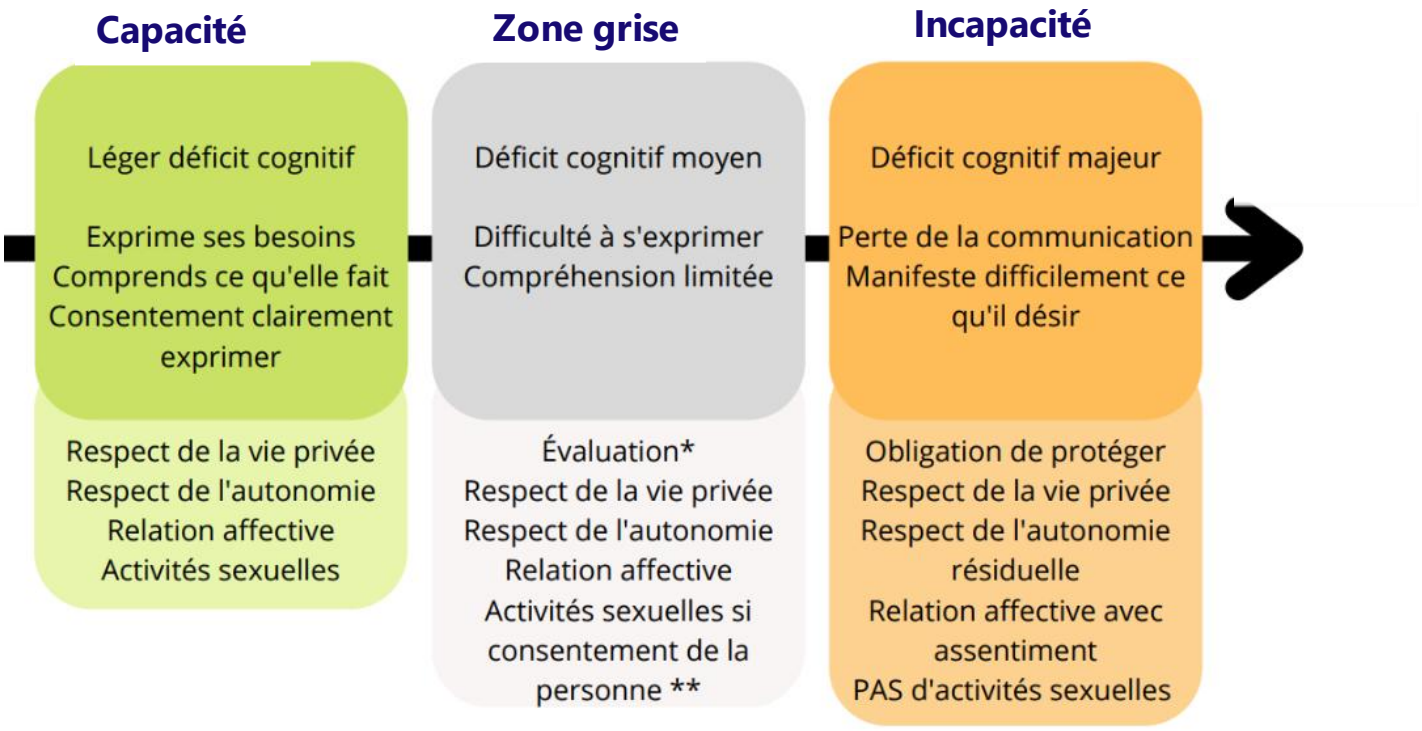
Point clé : Plus l'activité est proche d'une relation sexuelle complète, plus le niveau de risque est élevé, plus le consentement doit être clair et explicite.

Évaluation de la capacité à consentir pour une activité sexuelle

Il n'existe pas d'outil permettant de déterminer hors de tout doute la capacité d'une personne à consentir à une activité sexuelle. Cette évaluation implique une **gestion des risques** et doit s'appuyer sur votre **jugement professionnel**. Le CNEV s'est penché sur cette délicate question et a défini trois moments dans l'évolution d'un trouble neurocognitif (TNC) associé à des enjeux distincts lorsqu'il est question de consentir. La personne hébergée ayant un déficit cognitif modéré (zone grise) est le moment qui soulèvera à la fois le plus d'inconfort et de réflexions.

Point clé : L'évaluation de la capacité à consentir se fait au cas par cas et au moment de l'activité sexuelle. Cette analyse individuelle ou en équipe nous permettra de **trouver un équilibre** entre « tout permettre » et « tout interdire ».

Figure 2. Évaluation de la capacité à consentir



Lavoie-Paradis, Karine. (2023). Inspiré du CNEV (2021).

Point clé : L'évaluation de la capacité à consentir à une activité sexuelle **relève des intervenants** et non des proches.

Déclaration des incidents et des accidents (AH-223)

Lors d'un événement d'agression sexuelle, il est **obligatoire** de déclarer l'événement, dès que possible, au moyen du formulaire AH-223, et de procéder à une divulgation initiale de l'événement à l'usager ou à son représentant, après avoir constaté les faits ou dès que l'état de l'usager le permet.

Le déclarant évalue le niveau d'impact en fonction des **conséquences observées** au moment des faits, lesquelles peuvent **évoluer** dans **les 48 heures suivant l'événement**. Le gestionnaire ou le professionnel doit ensuite ajuster cette évaluation si les conséquences évoluent au cours de cette période ou si de nouveaux éléments surviennent.

Par ailleurs, certaines situations peuvent, après évaluation, écarter la présence d'une agression sexuelle et donc, ne nécessiter aucune déclaration et divulgation. Comme cette décision doit être prise au cas par cas, il est fortement recommandé de communiquer rapidement avec le service de la gestion de la qualité et des risques (GQR) afin d'obtenir un soutien.

→ Formulaire électronique de déclaration : https://sisss.rtss.qc.ca/SISSS/pilotage.udata
→ Ne pas oublier : valider de la nécessité d'un signalement de maltraitance.

Point clé : Informer l'équipe de la GQR dans un délai de 24 à 48 heures ou, au plus tard, lors du prochain jour ouvrable, lorsqu'un événement de nature sexuelle se produit dans votre secteur.

Questions relatives à l'évaluation de la capacité à consentir

→ Lors d'un doute, on vérifie si la personne comprend ce qu'est une activité sexuelle, si elle en est consciente, si elle sait avec qui elle est, et si cela a du sens pour elle.

- La balance pèse-t-elle davantage du côté de la confiance ou du doute?

→ Ensuite, on demande : pourquoi j'interviens? Est-ce pour soulager un inconfort? Sur quoi je me base : des faits, mes valeurs, ou les attentes des autres?

→ De plus, on évalue la vulnérabilité de la personne : peut-elle dire non? Se retirer d'une situation? Reconnaître un refus?

- Plus la différence de vulnérabilité entre deux personnes est grande, plus le risque d'abus est important.

→ Enfin, après une activité sexuelle, on reste en vigie : la personne semble-t-elle heureuse, en sécurité, veut-elle revivre l'expérience? Cela aide à décider si on soutient ou non la relation.

Point clé : L'évaluation de la capacité à consentir doit être réalisée en continu et non une fois pour toutes.

Alternatives pour combler besoins sexuels en solitaire

- Respect de l'intimité (ex.: Cogner avant d'entrer)
- Installation d'écriteaux pour signaler le besoin d'intimité (ex.: Ne pas déranger!)
- Adapter l'horaire de soin aux besoins de la personne hébergée
- Proposition d'activités physiques pour canaliser le besoin sexuel
- Suggérer l'achat d'objets sexuels et lubrifiants, de littératures pornographiques/sensuelles adéquates, visionnement de vidéos pornographiques, etc.
- Consultation des ressources (sexologue, ressources en lignes)

Obtenir du soutien du Comité d'éthique clinique et organisationnelle de Santé Québec Montérégie-Ouest.

À Santé Québec Montérégie-Ouest, le comité d'éthique clinique et organisationnelle – le CÉCO – a le mandat de soutenir les gestionnaires, les employés, les médecins et résidents, ainsi que les usagers et leurs proches dans la prise de décisions lorsqu'il est difficile ou impossible de satisfaire toutes les personnes impliquées en raison d'un dilemme ou conflit de valeurs.

Si un doute persiste en présence d'un enjeu éthique, communiquez avec nous :
Formulaire de demande de consultation
Intranet : Nos directions | Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique | Le comité d'éthique clinique et organisationnelle de Santé Québec Montérégie-Ouest
Courriel : ethique.clinique.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Références

CISSS de la Montérégie-Ouest, DQEPE (2025). *Fiche Info-Qualité - L'importance de la gestion des incidents liés à la sécurité des usagers*
https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/info-qualite-divulgation-des-accidents-lies-la-securite-des-usagers/telechargement/-

CIUSSS du Centre-Sud-de l'île de Montréal, SAPA (2022). *Guide sur l'intimité en ressource d'hébergement, SAPA.*
https://www.extranetccsmtl.ca/fileadmin/CIUSSS/DirectionsCliniques/ProgrammeSAPA/Hebergement/OutilsInformations/IntimiteResidents/PresentationGuideGestionnaires/Guide_sur_l_intimite_en_ressource_d_hebergement_SAPA.pdf#guide%20intimit%C3%A9

CNEV (2021). *Amour, sexualité et démence en milieu d'hébergement : réflexions pour guider les pratiques*
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-830-42W.pdf

Équipe Jurisource (2021). *Le consentement sexuel (schématisé)*
https://jurisource.ca/ressource/le-consentement-sexuel-schematise/#:~:text=Le%20consentement%20doit%20%C3%AAtre%20%3A,ans%20est%20incapable%20de%20consentir.

Queloz, N. (2005). *Sexualité de la personne âgée démente, prise en charge par les soignants et dimensions éthiques.* Les archives ouvertes HAL.
https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01732328

Lavoie-Paradis, Karine (2023*). Figure 2. Consentement sexuel – Personnes atteintes de démence*. Technicienne en éducation spécialisée

MSSS (2025). *Lignes directrices - Respecter et soutenir la diversité sexuelle et de genre en milieu d'hébergement de longue durée*
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-814-07W.pdf

MSSS (2025). *Lignes directrices - Respecter les besoins d'intimité et de sexualité en milieu d'hébergement de longue durée*
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-814-08W.pdf